

Tourisme

associations et collectivités des besoins, des emplois, des aides : *j'embauche !*

Le tourisme non marchand est un secteur d'insertion

Avec 1,5 milliard de nuitées, 75 millions de touristes étrangers par an et 100 milliards d'euros de chiffre d'affaires, le tourisme représente, un des secteurs les plus dynamiques de l'économie française. C'est aussi et avant tout une activité qui crée de la rencontre, des échanges, et du bien être.

Le tourisme ne pourrait pas être créateur de telles richesses si son secteur non marchand (collectivités, associations, offices de tourisme...) n'existait pas. Accueillir, informer, structurer, coordonner, éduquer, créer des produits culturels ou sportifs, aménager... autant de fonctions qui, souvent dans l'ombre, sont vitales à l'économie touristique.

Le tourisme est reconnu comme un secteur d'insertion des jeunes. Il a su régulièrement se mobiliser pour contribuer aux efforts nationaux visant l'emploi, la résorption du chômage, l'insertion et la cohésion sociale.

Les employeurs du secteur non marchand ont été, chaque fois, les artisans volontaires et engagés de cet effort solidaire et productif.

Ils ont aussi besoin des contrats aidés pour conforter des activités nouvelles, émergentes, innovantes.

Le Plan de Cohésion Sociale auquel le ministère délégué au Tourisme apporte tout son appui dès sa mise en œuvre, en 2005, leur propose plusieurs outils adaptés pour recruter.

Le tourisme non marchand a des besoins, nous vous aidons à créer les emplois qui les satisferont, nous vous aidons à embaucher.

Léon BERTRAND
ministre délégué au Tourisme



Les contrats proposés par le Plan de Cohésion Sociale

► le contrat d'avenir

► le contrat d'accompagnement dans l'emploi

Quels sont les employeurs concernés ?

- Collectivités locales, EPCI, PNR... et autres personnes morales de droit public,
- OTSI, CDT, CRT...
- Syndicats professionnels,
- Régies, SEM... chargés de la gestion d'un service public (transport, remontées mécaniques, ports...),
- Associations, fondations, mutuelles, comités d'entreprises,
- Musées publics, associatifs...

Pour quelles fonctions ou emplois ?

Exemples non exhaustif : sont concernées toutes les fonctions relevant du secteur non marchand

- Agent d'accueil et d'information,
- Agent de contrôle et de régulation des flux,
- animateur de loisir,
- Agent de valorisation du patrimoine local,
- Personnel d'appui à la distribution et à la conception de produits touristiques,
- Coordination touristique, animation des partenariats locaux,
- Secrétariat administration,
- Entretien de l'espace, entretien des équipements.

Le Contrat d'Avenir

Le Contrat d'Avenir, cela m'engage à quoi ?

- ▶ Je signe un CDD de droit privé à temps partiel (hebdo modulable de 26 h en moyenne), d'une durée de 2 ans renouvelable 1 an maximum (3 ans pour les + de 50 ans).
- ▶ J'embauche une personne qui perçoit les minima sociaux (RMI, ASS, API) depuis au moins 6 mois.
- ▶ Je signe une convention avec la collectivité et le salarié qui désigne un référent (un membre du service public de l'emploi ou son représentant...). Elle définit le projet professionnel du salarié et le cadre de son parcours d'insertion : actions de formation, validation de ses savoir faire, reconnaissance de ses qualifications...
- ▶ Je rémunère le salarié selon le poste et la convention collective (SMIC horaire à minima)

Le Contrat d'Avenir, quels avantages ?

Je bénéficie de :

- ▶ une exonération des charges patronales (dans la limite du SMIC),
- ▶ une aide forfaitaire mensuelle de 425 € et d'une aide dégressive mensuelle de 398 € la 1^{re} année, 265 € la 2^e année (et de 132 € la 3^e, 4^e et 5^e années si le contrat est prolongé), (versée par le CNASEA)
- ▶ une aide de 1 500 € versée en cas d'embauche en CDI à la fin du contrat.

Je m'adresse :

- ▶ à l'ANPE, au conseil général, à la CAF, à la DDTEFP.

Coût final pour une association qui emploie un jeune 26 h par semaine au SMIC :

133 € par mois la 1^{re} année,
266 € la 2^e année.

(exemple de simulation)

La formation et la professionnalisation des salariés sont financées sur les dispositifs de droit commun. Elles sont de la responsabilité des employeurs et de leurs organisations professionnelles

C'est un dispositif, proche du dispositif des CES, qui associe une collectivité territoriale (conseil général, commune...) et l'Etat pour proposer une aide à l'employeur et au salarié, dans le cadre de l'activation des allocations de solidarité.



Réduire le chômage local et améliorer la compétitivité touristique de notre Ville d'Eau



La ville d'Aix-les-Bains recrute directement des personnes à la recherche d'un emploi, allocataires des minima sociaux. Elle aide aussi les structures locales (associations, office du tourisme et centre de congrès, clubs sportifs, thermes, port municipal...) à recruter ces mêmes personnes. Huit secteurs d'activité ont été ciblés par la ville : le tourisme et l'environnement en font partie. Améliorer le cadre de vie des touristes et curistes, valoriser la qualité environnementale, c'est un "plus" pour tous et cela améliore le positionnement commercial de notre station thermale. Grâce au Contrat d'Avenir, l'association ARQA et nos services techniques municipaux ont pu lancer des travaux supplémentaires de mise en valeur des jardins de la ville et des berges du lac et des rivières. La ville a signé un accord avec l'ANPE, la direction du Travail et le conseil général : le dispositif prend de l'ampleur et nous comptons aider 300 personnes à retrouver du travail. 300 emplois pour 25 000 habitants : pour Aix, solidarité rime avec efficacité. //

Didier FOUCRY

adjoint au tourisme d'Aix les Bains



Le tourisme créé des emplois locaux.

Les compétences dont votre structure a besoin ne sont peut être pas loin ! Utilisez les personnes ressources locales pour identifier vos futurs collaborateurs : ANPE, missions locales, associations d'insertion...

Le Contrat d'Accompagnement dans l'emploi

// Recruter des personnes en insertion, pour nous, c'est partager le travail pour conjuguer tourisme et social



Eric a un niveau Bac+2. En situation de handicap, il ne trouvait pas de travail. Après une période d'adaptation, de formation et de réassurance personnelle, il contribue à l'accueil des vacanciers. Sa fonction nous permet de mieux répondre aux demandes des familles en séjour. Ainsi toute l'équipe dispose de plus de temps et d'énergie pour accompagner la trentaine de familles en difficulté que nous accueillons, chaque année, avec ATD Quart Monde, les CAF et Bourse Solidarité Vacances. Son poste illustre bien les 2 piliers du projet social de notre association : insertion de personnes éloignées de l'emploi dans nos équipes de travail et accueil de familles en difficulté.

Martine est couturière et cumulait 10 ans d'allocations de minima sociaux. Beaucoup de personnes considéraient sûrement qu'elle était éjectée du "monde du travail" et sûrement incapable d'y revenir ! Aujourd'hui, embauchée par notre association, elle répare

La richesse d'un territoire ne tient pas qu'à ses paysages... mais aussi à sa cohésion sociale et à sa solidarité.

Signer un contrat, c'est toujours le résultat d'une rencontre et la reconnaissance de certaines compétences. L'employeur et son collaborateur s'engagent mutuellement pour assurer un service, satisfaire les usagers : leur but est commun !

la literie mais surtout a lancé des ateliers de couture auxquels nos résidents peuvent s'inscrire dans le cadre des animations hebdomadaires. Elle intervient aussi auprès d'ateliers itinérants dans les villages voisins, en intersaison, permettant, pour un coût modique, chaque après midi, à des personnes qui ne travaillent pas de faire une activité et de rompre leur isolement.

Les vacanciers sont fiers que notre village se soit donné cet objectif d'insertion et de solidarité. Les salariés permanents et saisonniers, quant à eux, reconnaissent que notre projet social leur permet "un autre regard sur le monde", réalisant mieux les situations d'exclusion parfois à côté de chez eux.

Notre association gère un village vacances de 300 lits, elle compte 22 permanents et 50 saisonniers. Dans le cadre de son projet social, elle emploie chaque année une dizaine de personnes qu'elle aide à retrouver du travail. Nous sommes passés naturellement des CES aux Contrats d'accompagnement dans l'emploi et aux Contrats d'avenir. Nous travaillons main dans la main avec l'ANPE et le conseil général qui orientent ces personnes vers nous et avec qui nous restons en contact pour assurer le suivi social si besoin. //

Cécile et Serge,
animatrice et directeur de RelaiSoleil
au Carroz

Le "CAE" est également inspiré de l'ancien dispositif des CES. Mais il est plus souple et mieux adapté que les CES, ouvert à un public plus large que le celui auquel s'adresse le Contrat d'Avenir.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, cela m'engage à quoi ?

- ▶ Je signe un CDD de droit privé de 20 à 35 h. hebdo, d'une durée minimale de 6 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.
- ▶ Je peux embaucher toute personne sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
- ▶ Je signe une convention avec l'ANPE qui définit le projet professionnel du salarié et le cadre de son parcours d'insertion : actions de formation, validation de ses savoir faire, reconnaissance de ses qualifications...
- ▶ Je rémunère le salarié selon le poste et la convention collective (SMIC horaire à minima).

Le C.A.E., quels avantages ?

Je bénéficie de :

- ▶ une exonération des charges patronales (dans la limite du SMIC).
- ▶ une aide mensuelle (maximum 95 % du SMIC) dont le montant est décidé par le préfet de région, (versée par le CNASEA).

Je m'adresse :

- ▶ à l'ANPE, à la DDTEFP.

Coût final pour une association de moins de 10 salariés qui emploie un jeune 20 h par semaine au SMIC (taux de prise en charge à 65%) : 305 € par mois

(exemple de simulation)

La formation et la professionnalisation des salariés sont finançables sur les dispositifs de droit commun. Elles sont de la responsabilité des employeurs et de leurs organisations professionnelles.

Les autres dispositifs d'insertion : **la formation par alternance**

L'apprentissage

- ▶ 16-25 ans – CDD de 1 à 3 ans à temps plein.
- ▶ Il peut concerner tous les niveaux de qualification (CAP, BEP, BTS...) et tous les postes de votre structure.
- ▶ Salaire de 25 à 78 % du SMIC horaire selon l'âge de l'apprenti.
- ▶ Exonérations variables des cotisations sociales (patronales et salariales pour les structures privées de moins de 11 salariés, uniquement patronales pour les autres).
- ▶ L'apprenti suit sa formation (minimum 400 h) une semaine sur deux ou 2 jours par semaine ou sur les périodes creuses (selon les types de formation).
- ▶ Depuis 2005, les personnes morales de droit public peuvent embaucher des apprentis.

Je m'adresse :

- à l'organisme collecteur de l'assurance formation
- à la mission locale
- à la DDTEFP

Le Contrat de Professionnalisation

- ▶ Tout public souhaitant concilier formation et travail en alternance pour retrouver un emploi – CDD de 6 mois à 1 an ou CDI.
- ▶ La formation doit représenter 15 à 25 % de la durée du contrat de travail.
- ▶ Salaire de 55 à 80 % du SMIC horaire pour les moins de 26 ans.
- ▶ Selon Convention collective pour les + de 26 ans.
- ▶ Exonérations des cotisations patronales pour les 16-25 et les demandeurs d'emploi de + de 45 ans.

Je m'adresse :

- à l'organisme collecteur de l'assurance formation
- à la mission locale
- à la DDTEFP

Pour recruter plus facilement : engager une démarche de PROJET,

Les contrats aidés ne peuvent avoir comme finalité de se substituer aux emplois existants. Pour créer de nouveaux emplois, il faut créer de l'activité, déployer de nouveaux programmes d'actions, enrichir les fonctions actuelles, innover et expérimenter, améliorer la qualité du service... Une démarche de projet rigoureuse et méthodique facilitera et sécurisera le recrutement.

- 1 Faire un diagnostic, analyser les besoins non ou mal satisfaits des usagers ou de la clientèle
- 2 Formaliser un projet en conséquence : objectifs poursuivis et cibles à atteindre, moyens à mettre en œuvre, budget à prévoir...
- 3 Rechercher des financements pour le projet (subventions, contributions des usagers...)
- 4 Rédiger la ou les fiches de poste pour les emplois nécessaires : mission centrale, mission périphérique, horaires et conditions de travail, qualification...
- 5 Déposer un dossier Contrat d'Avenir ou Contrat d'accompagnement dans l'emploi (ANPE ou conseil général ou DDTEFP...)
- 6 Recruter : passer une annonce (média, ANPE, réseau, missions locales...), sélectionner les candidats, signer le contrat avec le candidat retenu, conserver les CV des autres candidats en cas de désistement...
- 7 Accueillir le nouveau salarié dans la structure, nommer un tuteur, le former pour faciliter sa prise de poste... et procéder, ensuite, de façon régulière, à des entretiens ou évaluations mensuels.

Sites internet Ressources

Ministère délégué au Tourisme, les adresses des délégations régionales au Tourisme : www.tourisme.gouv.fr

Des informations sur les contrats aidés, la formation, les adresses des Directions départementales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des informations sur le Plan de Cohésion Sociale :
www.travail.gouv.fr
www.cohesionsociale.gouv.fr
Téléphone : 0825 347 347

Des outils et fiches techniques pour recruter, des informations, des adresses... et des offres et demandes d'emplois : www.anpe.fr
www.apec.asso.fr
www.apecita.fr

Des informations juridiques générales (conventions collectives, droit du travail...) : www.legifrance.gouv.fr

Des informations sur la formation professionnelle et l'emploi : www.centre-info.fr

